

Comité étudiant (CÉ) de Québec-Océan (QO)

Comité étudiant

Fonctions et pouvoirs. Le comité étudiant a comme mandat de :

- représenter les étudiants¹ de 2^e et 3^e cycle ainsi que les stagiaires postdoctoraux au sein du regroupement Québec-Océan (QO);
- participer à l'organisation de la réunion scientifique annuelle (RSA);
- s'informer des besoins en formation des étudiants et participer à l'organisation d'activités de formation;
- créer une synergie entre les étudiants de QO;
- faire rayonner les réalisations du regroupement à l'extérieur du regroupement;
- participer à la communication via les réseaux sociaux.

Ce mandat doit être exercé en accord avec les Statuts de Québec-Océan et dans le meilleur intérêt de tous les membres du regroupement.

Le CÉ doit se réunir au moins trois (3) fois par année.

Composition. Le CÉ est composé de neuf (9) membres votants et doit représenter, dans le domaine du possible, l'ensemble des institutions membres de QO :

- Deux (2) co-présidents qui doivent provenir de deux universités différentes contribuant financièrement à QO. Les deux co-présidents représenteront les étudiants au sein du CÉ, du CA et du CCDR. Les co-présidents assureront le lien entre le CÉ et le CA et le CCDR, présideront les réunions du CÉ et coordonneront les activités des autres membres du CÉ;
- Deux (2) co-directeurs doivent provenir de deux (2) universités différentes contribuant financièrement à QO. Les deux co-directeurs représenteront les étudiants au sein du CÉ, du CA et du CCDR. Les co-directeurs assureront le lien entre le CÉ et le CA et le CCDR et seront responsables de la tenue des élections;
- Un (1) représentant des stagiaires postdoctoraux. Le représentant des stagiaires postdoctoraux siégera sur le CÉ, le CA et le CCDR. Il sera également responsable de l'organisation de l'activité d'intégration de la RSA et de l'organisation des activités de formation pour les membres étudiants

¹ Le masculin est utilisé dans ce document pour simplifier le texte et désigner à la fois les hommes et les femmes.

- Un (1) responsable aux communications internes. Il devra s'occuper du compte rendu des réunions et des documents produits par le CÉ, être en relation directe avec les membres étudiants et stagiaires postdoctoraux, convoquer les réunions du CÉ, archiver, conserver et mettre à jour les documents du CÉ et participer à l'élaboration des nouvelles de QO, en collaboration avec le coordonnateur et/ou le directeur exécutif de QO;
- Un (1) responsable aux communications externes. Il devra contribuer à promouvoir les réalisations des membres de Québec-Océan, en utilisant les différents moyens de communications du regroupement (réseaux sociaux, infolettre etc.), en collaboration avec le coordonnateur et le directeur exécutif de QO;
- Deux (2) représentants étudiants pour les 2^e et 3^e cycles. Les représentants étudiants seront responsables de l'organisation de l'activité d'intégration de la RSA et l'organisation des activités de formation pour les membres étudiants.

Mandats. Le mandat des deux (2) co-présidents et des deux (2) co-directeurs se termine à la fin de leurs études ou après trois (3) ans si leurs études ne sont pas terminées. Les autres membres du CÉ ont un mandat de deux (2) ans. Si un des membres quitte son poste avant la fin de son mandat, de nouvelles élections pour ce poste seront déclenchées.

Élections. Les membres du CÉ sont élus par leurs pairs respectifs parmi l'ensemble des membres étudiants et postdoctoraux de QO, par un scrutin en respectant la confidentialité dans la mesure du possible, à la RSA ou par voie électronique si cela n'est pas possible autrement. Les deux (2) co-présidents et les deux (2) co-directeurs sont élus par les membres étudiants des universités qu'ils représentent, conformément aux règles de formation du CA.

Un appel de candidatures est lancé par courriel à toutes les personnes concernées au moins deux semaines avant l'élection. Pour poser sa candidature, un membre doit déposer un avis écrit, cosigné par un pair en règle, auprès des co-directeurs du CÉ. La liste définitive des candidats est établie une semaine avant l'élection par confirmation des candidats appelés. S'il n'y a qu'un seul candidat, celui-ci est élu par acclamation.

Pour le déroulement du scrutin, les co-directeurs désignent deux scrutateurs impartiaux tenus à la confidentialité, dont l'un agira comme Président de scrutin. Celui-ci sera responsable de la destruction des bulletins de vote utilisés et il devra rendre une décision sur tout litige relié à l'élection présenté par écrit pendant le scrutin. S'il y a égalité des voix en tête du scrutin, le vote est repris en ne gardant que les candidats confirmant à nouveau leur candidature.

Quorum. Le quorum du CÉ est de cinq (5) personnes, soit un (1) co-président et un (1) co-directeur provenant des deux (2) universités représentées, et trois (3) autres membres

du CÉ. Si aucun quorum n'a été obtenu à la suite de trois (3) convocations distantes d'au moins une (1) semaine dans un délai de douze (12) semaines, le quorum sera constitué des membres présents à la quatrième (4^e) convocation.

Décisions. . Les co-présidents veilleront à l'application des Statuts. Les décisions du CÉ sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres élus, en réunion, par vidéoconférence, par téléconférence ou par courriel, en condition de quorum. Sur demande d'un membre, un vote secret peut être tenu en réunion.

Conflit d'intérêts. Tout membre du CÉ qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt, celui du Regroupement et les devoirs de ses fonctions doit : 1) dénoncer cet intérêt aux co-présidents ou co-directeurs, sous peine d'exclusion du CÉ; 2) se retirer de la séance du CÉ pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question, sur demande du CÉ.